



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 5 AOUT 1905

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent. 2075

Nominations

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 28 juillet 1905, de nommer M. Michel Proulx, conseiller de la municipalité du village de Massueville, comté de Richelieu, en vertu des dispositions de l'article 340 du code municipal. 2705

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes, en date du deuxième jour du mois de septembre 1898, pour la paroisse du Sault-au-Récollet, et de nommer par commission en date du vingt-neuvième jour de juillet 1905, MM. Emile Déforme, boulanger, et Alphonse Poitras, bourgeois, de la paroisse du Sault-au-Récollet, commissaires de la dite cour. 2725

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du 28 juillet 1905, d'adjoindre à la commission de la paix pour le district de Montréal, M. John Barker Vosburg, chirurgien dentiste, de la cité de Montréal. 2727

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 5th AUGUST, 1905.

GOVERNMENT NOTICES

Notices, documents or advertisements received after noon on Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but in the next number. 2076

Appointments

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 28th July, 1905, to appoint Mr. Michel Proulx, a councillor of the municipality of the village of Massueville, in the county of Richelieu, in virtue of the provisions of article 340 of the municipal code. 2706

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the second day of the month of September, 1898, for the parish of Sault au Récollet, and by commission dated the twenty ninth day of July, 1905, to appoint Messrs. Emile Delorme, baker, and Alphonse Poitras, gentleman, of the parish of Sault au Récollet, commissioners of the said court. 2726

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 28th day of July, 1905, to associate to the commission of the peace for the district of Montreal, Mr. John Barker Vosburg, of the city of Montreal, surgeon, dentist. 2728

Proclamation

Canada
Province of
Québec. }

L. A. JETTE.

[L. S.]

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le HUITIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent cinq et à chacun de vous—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le HUITIEME jour du mois d'AOUT mil neuf cent cinq, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, le SEIZIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit **CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-HUITIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent cinq, et dans la cinquième année de Notre Règne.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.
Québec.

2219

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que, en vertu de "la loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, incorporant M. Amédée Sabourin, marchand, Lydia Proulx, épouse séparée de biens du dit Amédée Sabourin, dûment autorisée à l'effet des présentes par son dit mari, Honoré Cantin, commis, et Gélas Goulet, marchand, tous de Hawksbury, dans la province d'Ontario, et Marc Hay, commis voyageur, de la cité de Mont-

Proclamation

Canada,
Province of
Québec. }

L. A. JETTE.

[L. S.]

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the EIGHTH day of the month of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and five, you and each of you.—GREETING.

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands prorogued to the EIGHTH day of the month of AUGUST, one thousand nine hundred and five, at which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear :

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Québec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on the SIXTEENTH day of the month of SEPTEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Québec, and therein to do as may seem necessary. **HEREIN FAIL NOT.**

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be herunto affixed :
WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved, the Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this TWENTY EIGHTH day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and five, and in the fifth year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,

Clerk of the Crown in Chancery.
Québec.

2220

Government Notice

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Québec, incorporating Mr. Amédée Sabourin, merchant, Lydia Proulx, wife separated as to property of the said Amédée Sabourin, hereto duly authorized by her said husband, Honoré Cantin, clerk, and Gélas Goulet, merchant, all of Hawksbury, in the province of Ontario, and Marc Hay, commercial traveller, of the city of Montreal,

réal, dans la province de Québec, dans les buts suivants, savoir :

L'importation et la vente de toute sorte de spiritueux ou liqueurs, vins, etc., fermentés, dans le but d'agir comme agents pour les maisons de liqueurs étrangères, et de faire les affaires de commerçants en général, sous le nom de "The Colonial Importing Liquor Company", avec un fonds social de dix mille piastres (\$10,000.00), divisé en cent (100) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce trente-unième jour de juillet 1905.

L. RODOLPHE ROY,

Secrétaire de la province.

2729

La compagnie "London and Lancashire Fire Insurance Company," de Liverpool, Ang., a été autorisée à faire des opérations dans la province de Québec.

La principale place d'affaires, dans la province, est à Montréal.

Son agent principal, aux fins de recevoir les assignations en toutes actions et procédures exercées contre elle, est M. Thomas Francis Dobbin, de la cité de Montréal.

L. RODOLPHE ROY,

Secrétaire de la province.

Québec, 28 juillet 1905.

2707

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE.

Avis public est par les présentes donné que le cercle agricole ci-après mentionné, ayant transmis au département de l'agriculture la déclaration voulue par la loi, et s'étant conformé à toutes les exigences du statut 56 Victoria, chapitre 20, le sousigné autorise la formation de ce cercle qui est, par les présentes, constitué en corporation.

Dans le comté du Lac Saint-Jean, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

"Cercle agricole de la paroisse de Saint-André."

G. A. GIGAULT,

Sous-ministre de l'Agriculture.

Québec, 1er août 1905.

2709

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 28 juillet 1905.

Présent : Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil.

Il est ordonné que l'action des arrêtés en conseil Nos 219 et 220 du 13 avril 1905, et du No 436 du 4 juillet 1905, soit suspendue. Ces arrêtés en conseil établissent un tarif de péage pour le flottage du bois sur la rivière du Sud et ses tributaires, et sur la rivière dite "Le Bras Saint-Nicolas", dans les comtés de Montmagny et de l'Islet.

GUSTAVE GRENIER,

Greffier du Conseil Exécutif.

2711

AVIS PUBLIC.

Avis public est donné par les présentes que M. Daniel Bergévin, de Montréal, a été nommé percepteur des taxes sur opérations de bourse, aux fins de l'acte de cette province, 5 Édouard VII, chapitre 15, intitulé : Loi imposant une taxe sur les transferts d'actions, de bonds, d'obligations et d'actions-obligations", lequel a été sanctionné le 20 mai 1905. Cette loi entre en vigueur le premier jour d'août 1905. M. Bergévin est aussi distributeur des timbres requis par le dit statut, et toutes demandes de tels timbres devront lui être adressées. Le bureau de M. Bergévin est actuellement dans l'édifice "Board of Trade," à Montréal.

Par ordre du trésorier de la province.

A. BROSNAN,

Contrôleur du Revenu, P. Q.

Département du Trésor.

Québec, 25 juillet 1905.

2653.2

in the province of Quebec, for the following purposes, viz :

The importation and sale of all kinds of spirituous or fermented liquors, wines, &c., for the purpose of acting as agents for foreign liquor houses, and to carry on business as general traders, under the name of "The Colonial Importing Liquor Company", with a capital stock of ten thousand dollars (\$10,000 00), divided into one hundred (100) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this thirty first day of July, 1905.

L. RODOLPHE ROY,

Provincial secretary.

2730

The "London and Lancashire Fire Insurance Company," of Liverpool, England, has been authorized to do business in the province of Quebec.

Its chief place of business, in the province, is at Montreal.

Its principal agent, for the purpose of receiving services in any suits and proceedings instituted against it, is Mr. Thomas Francis Dobbin, of the city of Montreal.

L. RODOLPHE ROY,

Provincial Secretary.

Quebec, 18th July, 1905.

2708

DEPARTMENT OF AGRICULTURE.

Public notice is hereby given that the farmers' club hereinafter mentioned, having transmitted to the department of agriculture the declaration required by law, and having complied with all the requirements of the statute 56 Victoria, chapter 20, the undersigned authorizes the formation of this club, which is hereby constituted a corporation.

In the county of Lake Saint John, the following club is authorized under the following name, to wit :

"Farmers' club of the parish of Saint-André."

G. A. GIGAULT,

Deputy Minister of Agriculture.

Quebec, 1st August, 1905.

2710

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 28th July, 1905.

Present : The LIEUTENANT GOVERNOR in Council.

It is ordered that the execution of the orders in council Nos. 219 and 220 of the 13th of April, 1905, and of the number 436 of the 4th of July, 1905, be suspended. The said orders in council establishing a tariff of tolls for the floating of timber on the river du Sud and its tributaries, and on the river known as "Le Bras Saint-Nicolas," in the counties of Montmagny and l'Islet.

GUSTAVE GRENIER,

Clerk Executive Council.

2712

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that Mr. Daniel Bergévin, of Montreal, has been appointed stock tax collector, for the purposes of the act of this province, 5 Edward VII, chapter 15, intituled : "An act to provide for a tax on transfers of shares, bonds, debentures and debenture stock", and assented to on the 20th May, 1905. This act comes into force on the first day of August, 1905. Mr. Bergévin is also the distributor of the stamps required by the terms of the said act, and all applications for such stamps are to be addressed to him. Mr. Bergévin's office is at present in the Board of Trade Building, Montreal.

By order of the provincial treasurer,

A. BROSNAN,

Comptroller of Provincial Revenue.

Treasury Department,

Quebec, 25th July, 1905.

2654

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Raoul Dumouchel, notaire public, pratiquant et demeurant en la cité et district de Montréal, par laquelle il demande le transfert, en sa faveur, des minutes, répertoire et index de feu Louis Napoléon Dumouchel, en son vivant notaire public, pratiquant en la cité et district de Montréal, conformément aux dispositions du code du notariat.

2605-4

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53. Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables, soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef-lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession, ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district duquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.— Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.— Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif, ou pour tout autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cents piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, by Raoul Dumouchel, notary public, practising and residing in the city and district of Montreal, by which he asked for the transfer, in his favor, of the minutes, repertory and index of the late Napoleon Dumouchel, in his lifetime notary public, practising in the said city and district of Montreal, pursuant to the provisions of the notarial code.

2506

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bills.

53.— All application for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works the granting of a right of ferry, the construction of works for supplying gas or water, the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock companies, the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township, the removal of the site of any county, town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to the individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.— Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions for the same.

60.— The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage, or for amending, extending or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof. All such bills shall be prepared in the english and french lan-

langues anglaise et française, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français, et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés, et s'il y a des amendements, lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français, et 100 en anglais, du bill tel qu'amendé; et de plus, aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur du Roi, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200, et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité, auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de sa seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

2071

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés

51. Toute demande de bills privés dont la matière ombre dans les attributions de la Législature de Québec, conformément à l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique, soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue, glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage d'une rive à l'autre, soit pour l'incorporation d'une compagnie à fonds social d'un commerce ou d'un métier particulier, soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village, ou autre municipalité, soit pour le prélèvement d'une cotisation locale, soit pour la division d'une municipalité ou d'un comté, pour des fins autres que celle de la représentation dans la Législature, soit pour le changement de chef-lieu, ou le déplacement des bureaux publics d'un comté, soit pour le réarpentage d'un canton, ou d'une délimitation ou concession de canton, soit pour concéder à un ou plusieurs individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, pour les autoriser à faire quoi que ce soit pouvant affecter les droits ou la propriété d'autres personnes, ou pouvant concerner une classe particulière de la société, ou pour faire un amendement de même nature à une loi déjà en vigueur, doit être précédée d'un avis établissant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé de la part de ceux qui font la demande, et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans

guages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file in the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended; and moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bill before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the King's printer shall have been filed with the clerk, that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee, to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the costs of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

2072

C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

51. All application for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the perview of "The British North America Act, 1867," wether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbor, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality or of any County for purposes other than that of the representation in the Legislature; the removal the site of a County Town or of any local Offices, the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar Rights or Privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular Class of the community; or for making any Amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such Notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the Applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the english and french languages, and

un journal français et dans un journal anglais du district que le bill concerne ; et s'il n'y a ni journal français ni journal anglais dans ce district, alors l'avis doit être publié dans un journal français ou dans un journal anglais d'un district voisin.

3. Dans chacun de ces cas, cet avis doit être publié sans interruption, pendant au moins un mois, dans l'intervalle, entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition ; et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au greffier par ceux qui l'ont publié, afin d'être déposés au bureau du comité des Ordres permanents.

52. Lorsqu'il s'agit d'un bill autorisant la construction d'un pont de péage, la partie ou les parties qui se proposent d'en faire la demande doivent, dans l'avis prescrit par la règle précédente, indiquer les taux de péage qu'elles ont l'intention d'exiger, l'étendue du privilège qu'elles réclament, la hauteur des arches du pont, l'espace entre les piles et les culées pour le passage des navires ou des trains de bois ; et, de plus, si leur intention est de construire un pont-lévis, elles doivent le spécifier et faire connaître en même temps les dimensions du pont-lévis.

57. Quand il est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit y être annexée.

"2. Les bills pour constitution de cités ou de villes, ou de compagnies à fonds social, ou de compagnies de chemins de fer, ne doivent contenir, en sus des clauses spéciales et de rigueur, que les dispositions dérogoires aux Statuts refondus concernant les corporations de villes, [ou à la loi des cités (villes, 1903), ou à la loi des clauses générales des compagnies à fonds social, ou aux dispositions des Statuts refondus concernant les chemins de fer, suivant la circonstance ; mais ils doivent mentionner, dans chaque cas particulier, la clause du statut général à laquelle on veut déroger, et la remplacer par une clause nouvelle. La pétition devra alléguer les raisons particulières pour motiver l'introduction de ces changements.

3. Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre ; et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoir électrique ou hydraulique devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, et que les noms des localités où elles veulent opé

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrière, lignes de télégraphe ou de téléphone, et la situation des ateliers des compagnies de pouvoir électrique et hydraulique devront être produits devant le comité auxquels ces bills seront soumis, et ce comité en pourra procéder avant leur production

4. Les bills pour amender des statuts en vigueur doivent contenir les clauses nouvelles que l'on veut substituer aux anciennes, et les amendements doivent être énoncés entre crochets.

5. Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

Une copie certifiée de la résolution du bureau ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés.

"5a. Les exemplaires des bills privés, déposés entre les mains du greffier, seront transmis sans délai au bureau des officiers spéciaux en loi pour

in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french language, in the district affected ; and in default of either of such newspaper in such district, then in a similar newspaper published in an adjoining district.

3. Such notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the petition ; and copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice, shall be sent by the parties who inserted such Notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

52. In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the notice prescribed by the preceding Rule, specify the Rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

57. When any Bill for confirming any Letters Patent or Agreement is introduced, a certified copy of such Letters Patent or Agreement must be attached to it.

"2. Bills for the incorporating of Cities or Towns, or of Joint Stock Companies, or of Railway Companies, shall contain, in addition to the special and absolutely necessary clauses, only such provisions as may derogate from the provisions of the Revised Statutes respecting Town Corporations, [or from the "Cities and Towns' Act, 1903,"] or from the "Joint Stock Companies' General Clauses Act," or from the provisions of the Revised Statutes respecting Railways, as the case may be, but shall specify in each special instance the Clause of the General Act which is sought to be departed from and shall replace the same by a new Clause. Special grounds shall be set forth in the Petition for the introduction of such provisions.

3. All Bills authorizing the building of any railway turnpike road, telegraph or telephone lines, shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating Electric and Water Power Companies, shall clearly specify the particular privilege conferred, with the names of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such Railways, turnpike roads, Telegraph or Telephone lines, and the positions of the works of any Companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred, and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

4. Bills for amending existing Acts shall be framed so as to replace Clauses sought to be amended by new Clauses, indicating the Amendments between brackets.

5. Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, chemist or dentist shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desire to enter. And the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee.

A certified copy of the resolution of the board or council/of management, approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time that the copy of the bill in order that it may be submitted to the Privates Bills Committee."

"5a. All copies of Private Bills deposited in the hands of the Clerk, shall be sent without delay to the Special Law Officers for examination, and no such

examen ; et aucun tel bill ne pourra être considéré par le comité des bills privés avant la production d'un rapport d'un de ces officiers constatant que le projet a été trouvé conforme aux Règles de la Chambre et indiquant en quoi il déroge aux lois générales.

6. Les auteurs d'un bill qui ne l'auront pas rédigé conformément à la présente règle devront le recommencer et le faire imprimer de nouveau, à leurs frais.

58. Toute personne qui demande à présenter un bill privé lui conférant un privilège ou profit exclusif, ou un avantage personnel ou collectif, ou demandant quelq' amendement à un statut en vigueur, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et remettre en même temps au comptable de la chambre une somme suffisante pour payer l'impression de cinq cents exemplaires en français et de trois cent cinquante exemplaires en anglais, de plus \$2 par page d'impression pour la traduction et cinquante centins par page pour la correction et la revision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

"2. Le pétitionnaire doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de deux cents piastres, outre le prix d'impression du bill dans le volume des Statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Ces paiements doivent être faits immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant que le comité le prenne en considération.

"3. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, ou d'octroyer une charte à une compagnie à fonds social ou d'amender telle charte, ou d'amender une charte de cité ou de ville, et de trois cents piastres dans les autres cas.

"3a. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins trois semaines avant l'ouverture de la session, lorsqu'il s'agit d'octroyer ou de refondre une charte de cité ou de ville, le bill ne sera pas examiné par les officiers spéciaux en loi, ni imprimé et ne pourra être considéré par la Chambre ou aucun de ses comités."

L. G. DESJARDINS,

2073

Greffier de l'Assemblée Législative.

Bill shall be submitted to the Committee on Private Bills before the production of a report from one of such officers certifying that such Bill has been found to be in conformity with the rules of this House, and indicating in what manner it derogates from the general laws.

6. Bills which are not framed in accordance with this Rule shall be re-cast by the promoters and reprinted at their expense.

58. Any person seeking to obtain any Private Bill, giving any exclusive privilege or profit, or corporate advantage, or for any amendment of and existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the Session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall, at the same time, deposit with the Accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2.00 per page of printed matter for the translation and fifty cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House, and the printing shall be done by the Contractor.

"2. The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of two hundred dollars, and furthermore the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt in the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

"3. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relate to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, or if it incorporate a joint stock company or amend such act of incorporation or amend the charter of a city or town, and of three hundred dollars in all other cases.

"3a. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least three weeks before the opening of the session, if it relate to the incorporation of any city or town or to the consolidation of any such act or incorporation, such Bill shall not be examined by the Special Law Officers or printed nor shall it be taken into consideration by the House or any of its Committees."

L. G. DESJARDINS,

2074

Clerk of the Legislative Assembly.

Avis Divers

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ D'ARTHABASKA.

Aux habitants des municipalités locales de la paroisse de Saint-Valère de Bulstrode et de la paroisse de Saint-Albert de Warwick et à tous intéressés.

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné, Louis Lavergne, secrétaire-trésorier du conseil du comté d'Arthabaska, résidant à Arthabaska, que le dit conseil du comté d'Arthabaska, à sa séance générale et trimestrielle tenue à Arthabaska, le quatorze juin mil neuf cent cinq, a passé la résolution suivante :

Miscellaneous Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF ARTHABASKA.

To the inhabitants of the local municipalities of the parish of Saint Valère de Bulstrode and of the parish of Saint Albert de Warwick and to all parties interested.

PUBLIC NOTICE

Is given by these presents by the undersigned, Louis Lavergne, secretary treasurer of the council of the county of Arthabaska, residing at Arthabaska, that the said council of the county of Arthabaska, at its general and quarterly meeting held at Arthabaska, on the fourteenth day of June, one thousand nine hundred and five, passed the following resolution :

Que les lots de terre numéros six, sept et huit du neuvième rang du canton de Warwick, désignés sous les numéros neuf cent quarante-trois, neuf cent quarante-quatre, neuf cent quarante-cinq, neuf cent quarante-six, neuf cent quarante-sept et neuf cent quarante-huit (Nos 943, 944, 945, 946, 947 et 948), du cadastre officiel du canton de Warwick, dans la municipalité de la paroisse de Saint-Albert de Warwick, soient détachés de la dite municipalité de la paroisse de Saint-Albert de Warwick et annexés à la municipalité de la paroisse de Saint-Valère de Bulstrode, vu que la requête est signée par plus des deux tiers des électeurs de ce territoire à qui appartiennent presque tous les lots dessus désignés, et qu'il reste encore plus de trois cents âmes dans la municipalité de la paroisse de Saint-Albert de Warwick, et vu que des avis publics ont été donnés régulièrement et suivant la loi dans les deux dites municipalités ;

Que par un arrêté en conseil en date du dix-neuf juillet mil neuf cent cinq, il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en conseil, d'approuver la dite résolution du conseil du comté d'Arthabaska, adoptée le quatorze juin dernier, détachant certains lots de terre de la dite municipalité de la paroisse de Saint-Albert de Warwick qui sont ci-dessus mentionnés, et les annexer à la municipalité de la paroisse de Saint-Valère de Bulstrode, même comté d'Arthabaska, le tout conformément à l'article 41 du code municipal de la province de Québec.

Donné à Arthabaska, ce vingt et un juillet mil neuf cent cinq,

L. LAVERGNE,
Sec.-trés. C. C. A.
2647.2

Avis est par les présentes donné que dans un mois à compter de la première publication de cet avis, l'association de bienfaisance et de secours mutuels, connue et désignée sous le nom de "Association Canado-Américaine," de Manchester, dans l'état de New-Hampshire, l'un des états-unis d'Amérique, présentera au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en conseil, une requête pour être autorisée à faire des opérations dans la dite province, en vertu du 59 Vict., chap. 34.

La Haute-Cour de l'Association Canado-Américaine."

CALIXTE MORIN,
Secrétaire-général.
Manchester, N.-H., 5 juillet 1905. 2501-5

Province de Québec,
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No 2613.

Dame Amelia Jemima Little, de Westmount, dit district, épouse commune en biens de William Alexander Dickson, du même lieu, manufacturier, judiciairement autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs

Le dit William Alexander Dickson, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.

PATTERSON & BROWN,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 3 juillet 1905. 2487-5

Province de Québec,
District de Montréal. } Cour Supérieure
No 2703.

Dame Georgiana Heaganton, de la cité de Saint-Henri, district de Montréal, et dûment autorisée, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre Joseph Pépin, son époux, du même lieu.

CODERRE, CEDRAS & MAGNAN,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 13 juillet 1905. 2567-4

That the lots numbers six, seven and eight of the ninth range of the township of Warwick, described under the numbers nine hundred and forty three, nine hundred and forty four, nine hundred and forty five, nine hundred and forty six, nine hundred and forty seven and nine hundred and forty eight (Nos. 943, 944, 945, 946, 947 and 948), of the official cadastre of the township of Warwick, in the municipality of the parish of Saint Albert de Warwick, be detached from the said municipality of the parish of Saint Albert de Warwick and annexed to the municipality of the parish of Saint Valère de Bulstrode, considering that the petition is signed by more than two thirds of the electors of this territory to whom almost all the above described lots belong, and that there still remain more than three hundred souls in the municipality of the parish of Saint Albert de Warwick, and considering that public notices have been given regularly and according to law in the said two municipalities ;

That by an order in council dated the nineteenth day of July, nineteen hundred and five, His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, in council, was pleased to approve the said resolution of the council of the county of Arthabaska, adopted the fourteenth of June last, detaching certain lots of land from the said municipality of the parish of Saint Albert de Warwick which are herein above mentioned, and to annex them to the municipality of the parish of Saint Valère de Bulstrode, in the same county of Arthabaska, the whole in conformity with article 41 of the municipal code of the province of Quebec.

Given at Arthabaska, this twenty first day of July, nineteen hundred and five.

L. LAVERGNE,
Sec. treas. C. C. A.
2648

Notice is hereby given that within one month from the first publication of this notice, the benefit and mutual help association known and described by the name of "Association Canado Américaine," of Manchester, in the state of New Hampshire, one of the united states of America, will present to the Lieutenant Governor in Council, a petition to be authorized to carry on business in the said province, in virtue of the act 59 Vict., ch. 34.

The High Court of the said "Association Canado Américaine."

CALIXTE MORIN,
General Secretary.
Manchester, N. H., 5th July, 1905. 2502

Province of Quebec,
District of Montreal. } Superior Court.
No. 2613.

Dame Amelia Jemima Little, of Westmount, said district, wife common as to property of William Alexander Dickson, of the same place, manufacturer, judicially authorized to ester in justice,
Plaintiff ;

vs

The said William Alexander Dickson,
Defendant.

An action for separation as to property was, this day, instituted by plaintiff against defendant.

PATTERSON & BROWN,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 3rd July, 1905. 2488

Province of Quebec,
District of Montreal. } Superior Court.
No. 2703.

Dame Georgiana Heaganton, of the city of Saint Henri, district of Montreal, duly authorized, has, this day, taken an action in separation as to property against Joseph Pepin, her husband, of the same place.

CODERRE, CEDRAS & MAGNAN,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 13th July. 1905. 2568

Province de Québec, }
District de Montmagny. } *Cour Supérieure.*
No 108.

Dame Marie Louise Larcher, de la ville de Montmagny, dit district, épouse commune en biens de Emile Lacombe, journalier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre le dit Emile Lacombe, son époux.

MAURICE ROUSSEAU,
Procureur de la demanderesse.
Montmagny, 20 juillet 1905. 2639-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2747.

Dame Agnès Desbois, épouse commune en biens de Napoléon Gaudreault, restaurateur, de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

LAMARRE & BRODEUR,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 25 juillet 1905. 2697-2

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No 155.

Dame Jessie Smith, du canton d'Irlande, dans le district d'Arthabaska, épouse de Samuel Thurber, autrefois du dit canton d'Irlande, maintenant absent de la province de Québec, dans des lieux inconnus, cultivateur, dûment autorisée par l'honorable juge Albert Malouin, un des honorables juges de cette cour, à ester en justice,

Demanderesse ;

Le dit Samuel Thurber, vs
Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le cinquième jour de juillet mil neuf cent cinq.

J. B. DIONNE,
Procureur de la demanderesse.
2675-2

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No 1185.

Dame Hélène Houle, de la paroisse de Sainte-Barbe, épouse de Joseph Eugène Daoust, hôtelier, du même lieu, a institué ce jour, une action en séparation de biens contre son époux.

SEERS & LAURENDEAU,
Avocats de la demanderesse.
Salaberry de Valleyfield, 14 juillet 1905. 2593-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Céline Duplin dit St-Jean, épouse commune en biens de Zotique Bérard, de la ville de Saint-Louis, dit district, a institué, ce jour, une demande en séparation de biens contre son dit mari, sous le numéro 2723 des dossiers de cette cour.

BERARD, BRODEUR & BERARD,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 19 juillet 1905. 2621-3

Province de Québec, }
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*
No 3142.

Dame Emilie Lapointe, de la paroisse de Saint-Jacques le Majeur, dit district, épouse commune en biens de Joseph Simard, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a intenté, le 20 mai dernier, une action en séparation de biens contre le dit Joseph Simard, son époux.

TESSIER, Fiset & TESSIER,
Procureurs de la demanderesse.
Rimouski, 7 juillet 1905. 2511-4

Province of Quebec, }
District of Montmagny. } *Superior Court.*
No. 108.

Dame Marie Louise Larcher, of the town of Montmagny, said district, wife common as to property of Emile Lacombe, journeyman, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, has instituted, this day, an action for separation of property against the said Emile Lacombe, her husband.

MAURICE ROUSSEAU,
Attorney for plaintiff.
Montmagny, 20th July, 1905. 2640

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2747.

Dame Agnès Desbois, has, this day, sued in separation as to property, her husband, Napoléon Gaudreault, restaurant-keeper, of the city and district of Montreal.

LAMARRE & BRODEUR,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 25th July, 1905. 2698

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 155.

Dame Jessie Smith, of the township of Ireland, in the county of Megantic, in the district of Arthabaska, wife of Samuel Thurber, heretofore of the said township of Ireland, now absent from the province of Quebec, in unknown places, farmer, duly authorized by Honorable justice Albert Malouin, one of the Honorable justices of this court, to appear in judicial proceedings,

Plaintiff ;

The said Samuel Thurber, vs
Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the fifth day of July, nineteen hundred and five.

J. B. DIONNE,
Attorney for plaintiff.
2676

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 1185.

Mrs. Helene Houle, of the parish of Sainte-Barbe, wife of Joseph Eugene Daoust, hotel keeper, of the same place, has taken, to-day, an action in separation as to property against her husband.

SEERS & LAURENDEAU,
Attorneys for Plaintiff.
Salaberry de Valleyfield, 14th July, 1905. 2594

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Céline Duplin dit St-Jean, wife commune en biens of Zotique Bérard, of the town of Saint Louis, said district, has, this day, instituted an action en séparation de biens against her said husband, under the number 2723 of the records of this court.

BERARD, BRODEUR & BERARD,
Advocates for plaintiff.
Montreal, 19th July, 1905. 2622

Province of Quebec, }
District of Rimouski. } *Superior Court.*
No. 3142.

Dame Emilie Lapointe, of the parish of Saint Jacques le Majeur, said district, wife common as to property of Joseph Simard, of the same place, trader, duly authorized to appear in a judicial proceedings, has instituted on the 20th of May last, an action for separation of property against the said Joseph Simard, her husband.

TESSIER, Fiset & TESSIER,
Attorneys for plaintiff.
Rimouski, 7th July, 1905. 2512

Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
No 3739.

Dame Elisabeth Leblanc, de la paroisse de Saint-Jacques de l'Achigan, dans le district de Joliette, épouse commune en biens de Hermas Gareau, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, institué contre son mari, une action en séparation de biens.

TELLIER & LADOUCEUR,
Procureurs de la demanderesse.
Joliette, 5 juillet 1905. 2605.3

Province de Québec, }
District de Gaspé. } *Cour Supérieure.—Siégeant à Percé.*
No 620.

Dame Vitaline Lepage, de Sainte-Anne des Monts, épouse de Charles Thibault, ci-devant marchand, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.
Le dit Charles Thibault, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée le 17 mai 1905.

HUBERT CIMON,
Procureur de la demanderesse.
Percé, 18 juillet 1905. 2627-3

ERRATUM.

A la page 1014, de la *Gazette Officielle* du vingt-quatre juin 1905, au dernier alinéa du No 2349-2350, lisez Sainte-Christine d'Acton, au lieu de Saint-Christophe d'Acton. 2753

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Beauce. } *Cour Supérieure.*
No 151.

Moïse Poulin, Curateur ;
et

Gédéon Maheu, Failli.

Avis est donné que le vingt-sixième jour du mois de juillet 1905, le soussigné a été nommé par une ordonnance de la cour, curateur aux biens du dit Gédéon Maheu, qui a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations, attestées sous serment, doivent être produites entre mes mains dans les trente jours de cet avis.

MOISE POULIN,
Curateur.
Saint-Georges, Beauce, 27 juillet 1905. 2703

Province de Québec, }
District de Beauce. } *Cour Supérieure.*

In re J. Edmond Roy, Saint-Martin, Co. Beauce, Failli.

Avis est par le présent donné que le failli ci-dessus a fait une cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire, à Saint-Joseph, Co. Beauce.

ALFRED LEMIEUX,
Gardien provisoire.
Lévis, 1er août 1905. 2731

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de James E. Rowan, hôtelier, de la cité de Montréal, Failli ;

et
Alexandre Desmarteau, Curateur.
Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à

Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court*
No. 3739.

Dame Elisabeth Leblanc, of the parish of Saint-Jacques de l'Achigan, district of Joliette, wife common as to property of Hermas Gareau, farmer, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband.

TELLIER & LADOUCEUR,
Attorneys for plaintiff.
Joliette, 5th July, 1905. 2606

Province of Quebec, }
District of Gaspé. } *Superior Court.—Sitting at Percé.*
No. 620.

Dame Vitaline Lepage, of Sainte Anne des Monts, wife of Charles Thibault, heretofore merchant, of the same place, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.
The said Charles Thibault, Defendant.
An action en séparation de biens has been instituted on the 17th May, 1905.

HUBERT CIMON,
Attorney for plaintiff.
Percé, 18th July, 1905. 2628

ERRATUM.

On page 1014, of the *Official Gazette* of the twenty fourth of June, 1905, in the last paragraph of the No. 2349-2350, read Sainte Christine d'Acton, instead of Saint Christophe d'Acton. 2754

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Beauce. } *Superior Court.*
No. 151.

Moïse Poulin, Curator ;
and

Gédéon Maheu, Insolvent.

Notice is given that by order of the court, on the twenty sixth of the month of July, 1905, the undersigned has been appointed curator to the state of the said Gédéon Maheu, who has made an assignment of it for the benefit of his creditors.

Claims duly sworn to must be filed in my hands within thirty days from this date.

MOISE POULIN,
Curator.
Saint Georges, Beauce, 27th July, 1905. 2704

Province of Quebec, }
District of Beauce. } *Superior Court*

In re J. Edmond Roy, Saint Martin, Co. Beauce, Insolvent.

Notice is hereby given that the said insolvent has made an assignment of his property for the benefit of his creditors, at the office of the prothonotary, at Saint Joseph, Co. Beauce.

ALFRED LEMIEUX,
Provisional guardian.
Lévis, 1st August, 1905. 2732

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of James E. Rowan, restaurant-keeper, of the city of Montreal, Insolvent ;

and
Alexandre Desmarteau, Curator.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until

objection jusqu'au 22^e jour d'août 1905, après laquelle date le dividende sera payable dans mon bureau.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curateur.

1598, rue Notre-Dame.
Montréal, 2 août 1905. 2737

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No 125.

In re Ménasippe Laurence, Saint-Faustin, Q.,
Failli.

Avis est donné que le vingt-septième jour de juillet 1905, le dit failli a déposé son bilan au greffe de la cour supérieure du district de Terrebonne.

A. LAMARCHE,
Gardien provisoire.

2, Place d'Armes, Montréal.
Montréal, 29 juillet 1905. 2735

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de S. Z. Fels *et al.*, "Excelsior Clothing Co.", Montréal, Insolvable.

Un premier et dernier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau, le ou après le 21 août 1905.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 5 août 1905. 2733

EN VERTU DE L'ACTE DES LIQUIDATIONS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*

Dans l'affaire de Montreal Cold Storage & Freezing Co., (Incorporated), En liquidation.

Un deuxième et dernier bordereau de dividende a été préparé et sera sujet à objection au bureau du soussigné, jusqu'à lundi, le 14^e jour d'août 1905, après laquelle date le dividende sera payé.

A. W. STEVENSON,
Liquidateur.

Bank of Toronto Chambers,
rue Saint-Jacques.
Montréal, 26 juillet 1905. 2717

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Gustave Richard & Cie.

Avis public est par le présent donné que le vingt-septième jour de juillet dernier, Gustave Richard & Cie, de la cité de Sherbrooke, commerçants, faillis, ont fait un abandon de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Saint-François, dans la cité de Sherbrooke.

C. MILLIER,
Député gardien provisoire.

Sherbrooke, 1^{er} août 1905. 2719

Pierre Beaudet, commerçant de la paroisse de Saint-Edouard de Gentilly, a, le 28 juillet 1905, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Trois-Rivières, conformément à la loi.

E. D. BOISCLAIR,
Procureur de L. N. Jourdain,
Gardien provisoire.

Trois-Rivières, 28 juillet 1905. 2715

the 22nd day of August, 1905, after which date dividend will be payable at my office.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curator.

1598, Notre Dame street.
Montreal, 2nd August, 1905. 2738

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
No. 125.

In re Ménasippe Laurence, of Saint Faustin, Q.,
Insolvent.

Notice is given that on the twenty seventh day of July, 1905, the insolvent deposited his statement at the office of the superior court for the district of Terrebonne.

A. LAMARCHE,
Provisional guardian.

2, Place d'Armes, Montreal.
Montreal, 29th July, 1905. 2736

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of S. Z. Fels *et al.*, Excelsior Clothing Co., Montreal, Insolvents.

A first and final dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 21st August, 1905.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 5th August, 1905. 2735

UNDER THE WINDING UP ACT.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*

In the matter of Montreal Cold Storage & Freezing Co., (Incorporated), In liquidation.

A second and final dividend sheet has been prepared, open to objection at the office of the undersigned, until Monday, the 14th day of August, 1905, after which date dividend will be paid.

A. W. STEVENSON,
Liquidator.

Bank of Toronto Chambers,
Saint James street.
Montreal, 26th July, 1905. 2718

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }

In the matter of Gustave Richard & Cie.

Public notice is hereby given that on the twenty seventh day of July last, Gustave Richard & Cie, of the city of Sherbrooke, traders, insolvents, have made an abandonment of their property for the benefit of their creditors at the prothonotary's office of the superior court at the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis.

C. MILLIER,
Deputy provisional guardian.

Sherbrooke, 1st August, 1905. 2720

Pierre Beaudet, trader, of the parish of Saint Edouard de Gentilly, has, on the 28th of July, 1905, made a judicial abandonment of his properties for the benefit of his creditors at the prothonotary's office of the superior court for the district of Three Rivers, according to law.

E. D. BOISCLAIR,
Attorney for L. N. Jourdain,
Provisional guardian.

Three Rivers, 28th July, 1905. 2716

En Liquidation

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 No. 390.

In re Rémillard & Paquin, société en liquidation.

Un emplacement en la ville de Grand'Mère, contenant soixante pieds de front sur la profondeur de cent trente pieds; borné en front par le chemin public, en arrière par le terrain de Napoléon Boisvert, d'un côté par celui de James Perreault, et d'autre côté par le dit Boisvert, faisant partie du numéro quatre-vingt-quatre au cadastre hypothécaire de Sainte-Flore—avec une boutine y érigée servant de fonderie, un fourneau et les outils et divers objets s'y trouvant.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale, en la ville de Grand'Mère, à DIX heures de l'avant-midi, LUNDI, le VINGT-UNIÈME jour d'AOUT, mil neuf cent cinq.

P. E. BLONDIN,

Liquidateur.

Grand'Mère, 26 juillet 1905.

2699.2

Ratification

Province de Québec, }
 District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
 No. 10.

Ex parte Cyrille Allaire, de la paroisse de Sainte-Hélène de Chester,

Requérant ratification de titre.

Avis est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district d'Arthabaska, un acte passé devant Louis Lavergne, notaire, le dixième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-quatorze, entre François Nolette, père, cultivateur, de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax, et Cyrille Allaire, cultivateur, de Sainte-Hélène de Chester, étant une vente par le dit François Nolette, père, au dit Cyrille Allaire des droits, que le dit François Nolette, père, a et peut avoir, titres, améliorations, impenses et bâtisses sur la moitié centre du lot de terre numéro quatre, du premier rang du canton de Chester, maintenant connue et désignée au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Hélène de Chester, sous les numéros quatorze (14) et quinze (15), et en la possession de Cyrille Allaire, de la paroisse de Sainte-Hélène de Chester, cultivateur, pendant les trois dernières années; et toutes personnes qui réclament quelque privilège ou hypothèque sur le dit immeuble immédiatement avant l'enregistrement du dit acte par lequel le dit immeuble a été acquis par le dit Cyrille Allaire, sont averties qu'il sera présenté à la dite cour supérieure, le dix-huitième jour de septembre prochain, (1905), une demande en ratification de titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le régistrateur est tenu, par les dispositions du code de procédure civile, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit, et de les produire au greffe du dit protonotaire dans les six jours après le dit jour, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

Donné à Arthabaska, ce vingt-huitième jour de juillet mil neuf cent cinq.

(Signé), ADELARD PICHÉ,

Dép. P. C. S.

Vraie copie,

ADELARD PICHÉ,

Dép. P. C. S.

2721

[Première publication, 5 août 1905.]

In Liquidation

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
 No. 390.

In re Rémillard & Paquin, a partnership in liquidation.

A piece of land in the town of Grand'Mère, containing sixty feet in front by the depth of one hundred and thirty feet; bounded in front by the public road, in rear by the land of Napoléon Boisvert, on one side by that of James Perreault, and on the other side by the said Boisvert, forming part of lot eighty eight of the hypothecary cadastre of Sainte Flore—with a workshop thereon erected used as a foundry, with an oven and the tools and various objects there being.

To be sold at the parochial church door of the town of Grand'Mère, at TEN of the clock in the forenoon, MONDAY, the TWENTY FIRST day of AUGUST, nineteen hundred and five.

P. E. BLONDIN,

Liquidator.

Grand'Mère, 26th July, 1905.

2700

Ratification

Province of Quebec, }
 District of Arthabaska. } *Superior Court.*
 No. 10.

Ex parte Cyrille Allaire, of the parish of Sainte-Hélène of Chester,

Petitioner for confirmation of title.

Notice is hereby given that there has been deposited in the office of the prothonotary of the superior court of the district of Arthabaska, a deed passed before Louis Lavergne, notary, on the tenth day of May, one thousand eight hundred and ninety four, between François Nolette, senior, farmer, of the parish of Saint Ferdinand of Halifax, and Cyrille Allaire, farmer, of Sainte Hélène of Chester, being a sale by the said François Nolette, senior, to the said Cyrille Allaire of all his rights, titles, improvements and buildings on and upon the centre half of the lot of land number four, of the first range of the township of Chester, now known and designated at the official cadastre of the parish of Sainte Hélène of Chester, under the numbers fourteen (14) and fifteen (15), and in the possession of Cyrille Allaire, of the parish of Sainte Hélène of Chester, farmer, during the last three years; and all and every person who claim some privilege on hypothec on or upon the said immovable immediately before the registration of the deed by which it has been acquired by the said Cyrille Allaire, are notified that there will be presented to the superior court, on the 18th of September next (1905), a demand for confirmation of title; and unless their claims be not of those the registrar is bound, under the provisions of the code of civil procedure, to mention in the certificate to be by him filed in such case, they are, by these presents, requested to file their oppositions in writing, in the prothonotary office within the six days after the said date, failing which they will be forever foreclosed from the right of so doing.

Given at Arthabaska, this 28th day of July, one thousand nine hundred and five.

(Signed), ADELARD PICHÉ,

Dep. P. S. C.

True copy,

ADELARD PICHÉ,

Dep. P. C. S.

2722

[First published, 5th August, 1905.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **PROTEAU & CARI-**
No 95 } **GNAN**, brasseurs,
de la cité de Québec, Demandeurs ; contre **GEDEON**
LESSARD et DAMASE BOLDUC, de Black Lake,
Défendeurs.

Comme appartenant à Damase Bolduc :

1° Une maison et autres bâties érigées sur un emplacement faisant partie du bloc A, du canton de Coleraine, étant le lot numéro vingt, du plan fait par P. Jobidon, arpenteur, dans le village de Black Lake, en date du 10 mai 1895, contenant cinquante-quatre pieds par soixante pieds, plus ou moins—avec tous les droits d'occupation du dit terrain ; borné en front à une rue, en arrière et au sud-est à la Standard Asbestos Co., et au nord-est à Gédéon Bolduc ou représentants.

2° Une maison à deux étages de vingt pieds par vingt-cinq pieds carré, érigée sur un morceau de terre faisant partie du bloc A, du canton de Coleraine, et appartenant à la United Asbestos Co. ou représentants, et occupé du consentement de cette dernière ; bornée au nord par le chemin royal, au sud au terrain de la dite United Asbestos Co. ou représentants, à l'est par un nommé St-Pierre ou représentants, et à l'ouest par Joseph Parent ou représentants—avec tous ses droits d'acceptation du dit terrain.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de Saint-Désiré du Lac Noir, le SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain 1905, à NEUF heures de l'avant-midi.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaska, 2 août 1905. 2751
[Première publication, 5 août 1905.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint Jean, à savoir : } **LA VILLE DE SAINT-**
Nos 223-294. } **JEAN**, corps politique et incorporé, ayant son bureau d'affaires dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Demanderesse par reprise d'instance ; contre **ALEXANDER EDWARD MACDONALD**, bourgeois, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, en sa qualité d'héritier de son père feu Duncan MacDonald, en son vivant bourgeois et commerçant, de la dite ville de Saint-Jean, Défendeur par reprise d'instance, dans une cause portant le No. 223 des dossiers de la cour supérieure du dit district d'Iberville, dans laquelle la ville de Saint-Jean, était demanderesse principale, et Duncan MacDonald et le dit Alexander Edward MacDonald étaient défendeurs, et portait le No 294 des dossiers de la dite cour, dans laquelle la dite ville de Saint-Jean était demanderesse par reprise d'instance, et le dit Alexander Edward MacDonald, défendeur par reprise d'instance.

1° Un lopin de terre situé à l'angle nord-ouest

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **PROTEAU & CARI-**
No. 95. } **GNAN**, of the city of
Quebec, Plaintiffs ; against **GEDEON LESSARD**
AND DAMASE BOLDUC, of Black Lake, De-
fendants.

As belonging to Damase Bolduc :

1. A house and other buildings erected on an emplacement forming part of block A, in the township of Coleraine, being lot number twenty, of the plan made by P. Jobidon, land surveyor, in the village of Black Lake, bearing date the 10th May, 1895, containing fifty four feet by sixty feet, more or less—with all his rights of occupation of said pieces of land ; bounded in front to a street, in the rear and to south east by the Standard Asbestos Co., and to the north east by Gédéon Bolduc or representatives.

2. A two story house of twenty by twenty five feet square, erected on a piece of land forming part of block A, in the township of Coleraine, and belonging to the United Asbestos Co. or representatives, and occupied by consent of the latter ; bounded northerly by the highway, southerly to said United Asbestos Co. or representatives, easterly by a named St. Pierre or representatives, and westerly by Joseph Parent or representatives—with all his rights of occupation of said piece of land.

To be sold at the parochial church door of Saint Désiré of Black Lake, on the SIXTH day of SEPTEMBER next, 1905, at NINE o'clock in the forenoon.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaska, 2nd August, 1905. 2752
[First published, 5th August, 1905.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **THE TOWN OF SAINT**
Nos. 223-294. } **JOHNS**, body politic and corporate, having its place of business in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, Plaintiff by continuance of suit ; against **ALEXANDER EDWARD MACDONALD**, gentleman, of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, in his capacity of heir of his father the late Duncan Macdonald, in his lifetime gentleman and trader, of the said town of Saint Johns, Defendant by continuance of suits, in a cause bearing the No. 223 of the records of the superior court of the said district of Iberville, in which the town of Saint Johns, was plaintiff, and Duncan MacDonald and Alexander Edward Macdonald were defendants, and bearing the number 294 of the records of the said court, in which the said town of Saint Johns was plaintiff by continuance of suit, and the said Alexander Edward Macdonald, defendant by continuance of suit.

1. A piece of ground situate at the north west

des rues Grant et Saint-Georges, dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le numéro cinq cent vingt quatre (No 524)—avec la poterie, les fours, les bouilloires, arbres de transmission et autres machineries attenants à la dite poterie, et les autres bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

2° Un certain lot de terre situé entre les rues Grant et Saint-Jean, dans la dite ville de Saint-Jean, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels comme partie des lots numéros cinq cent vingt-cinq et cinq cent vingt-six (partie des Nos 525 et 526), de la contenance de cent quarante-quatre pieds de largeur sur la profondeur de soixante et huit pieds dans la ligne nord, et soixante et douze pieds dans la ligne sud, mesure française; borné vers l'est par le susdit lot No 524, vers l'ouest par le résidu des dits lots Nos 525 et 526 et par le lot No 530, au côté nord par le lot No 522, et au côté sud par les lots Nos 527 et 528, des dits plan et livre de renvoi officiels—avec les bâtisses et fours dessus construits.

3° Un morceau de terre situé au côté sud de la dite rue Saint-George et entre les dites rues Grant et Saint-Jean, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels, sous les numéros cinq cent trente-deux et cinq cent trente-trois (Nos 532 et 533)—avec les maisons, entrepôts de vaisselle et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendus en mon bureau, dans le palais de justice, en la dite ville de Saint-Jean, (les lopins de terre en premier et second lieu décrits, seront vendus comme un seul et même lot), le SEIZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

LS MAYRAND,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 12 juillet 1905. 2549.2
[Première publication, 15 juillet 1905].

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE, un corps politique et incorporé, ayant son bureau d'affaires dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Demanderesse; contre les terres et tenements de DEMOISELLE ROSILDA LACOUTURE, fille majeure, de la cité et du district de Montréal, et dame Alphonsine Lacouture, de la paroisse de Saint-Luc, dans le district d'Iberville, épouse séparée de biens de Joseph Lavoie, journalier, du même lieu, de ce dernier dûment autorisée à ester en justice, et le dit Joseph Lavoie, aux présents pour les fins de telle autorisation, Défendresses.

1° Un morceau de terre, situé sur la deuxième concession sur la rivière Richelieu, en la paroisse de Saint-Luc, dans le district d'Iberville, faisant partie du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Luc, sous le numéro quarante et un (No 41), contenant cette dite partie du No 41, un arpent et demi de largeur sur environ deux arpents de longueur, plus ou moins; borné à un bout à l'ouest par le chemin public, à l'autre bout à l'est par le trait carré des terres de la première concession sur la rivière Richelieu, d'un côté au nord par partie du lot No 38, et de l'autre côté au sud par l'autre partie du dit lot No 41—sans bâtisses.

2° Un autre morceau de terre situé au même lieu, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Luc, sous le numéro trente-neuf (No 39), contenant environ soixante et neuf arpents en superficie—sans bâtisses.

3° Un autre morceau de terre situé au même lieu,

corner of Grant and Saint George streets, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under the number five hundred and twenty four (No. 524)—with the pottery, kilns, boilers, shafts and other machineries fixed to the said pottery, and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another piece of ground situate between Grant and Saint John streets, in the said town of Saint Johns, known and designated on the aforesaid official plan and book of reference as part of the lots numbers five hundred and twenty five and five hundred and twenty six (part of Nos. 525 and 526), containing one hundred and forty four feet in width by the depth of sixty eight feet in the north line, and seventy two feet in the south line, french measure; bounded towards the east by the aforesaid lot No. 524, towards the west by the remainder of the said lots Nos. 525 and 526 and by the lot No. 530, to the north by the lot No. 522, and to the south side by the lots Nos. 527 and 528, of the said official plan and book of reference—with the buildings and kilns thereon erected.

3. A piece of ground situate on the south side of the said Saint George street and between the said Grant and Saint John streets, known and designated on the aforesaid official plan and book of reference, under the numbers five hundred and thirty two and five hundred and thirty three (Nos. 532 and 533)—with the houses, warehouses and other buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the said town of Saint Johns, (the pieces of ground firstly and secondly described, will be sold as one and only lot), on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

L. MAYRAND,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 12th July, 1905. 2550
[First published, 15th July, 1905.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } THE PERMANENT BUILDING SOCIETY OF THE DISTRICT OF IBERVILLE, a body politic and corporate, having its place of business in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, Plaintiff; against the lands and tenements of MISS ROSILDA LACOUTURE, spinster, of the city and district of Montreal, and Dame Alphonsine Lacouture, of the parish of Saint Luke, in the district of Iberville, wife separated as to property of Joseph Lavoie, laborer, of the same place, of the latter duly authorized to ester en justice, and the said Joseph Lavoie to these presents for the purpose of such authorization, Defendants.

1. A piece of ground situate on the second concession on the river Richelieu, in the parish of Saint Luke, in the district of Iberville, forming part of the lot known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Luke, under the number forty one (No 41), containing this said part of the No. 41, one arpent and a half in width by about two arpents in length, more or less; bounded at one end to the west by the public road, at the other end and to the east by the boundary line of the lands of the first concession on the river Richelieu, on the north side by a part of the lot No. 38, and on the other side to the south by the other part of the said lot No 41—without buildings.

2. An other piece of ground situate at the same place, known and designated on the aforesaid official plan and book of reference of the parish of Saint Luke, under the number thirty nine (No 39), containing about sixty-nine arpents in superficies—without buildings.

3. An other piece of ground situate at the same

connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quarante-quatre (44), de la contenance d'un arpent de front sur six arpents de profondeur, plus ou moins—avec maison, granges, et autres bâties dessus construites.

4° Une terre située sur la première concession sur la rivière Richelieu, en la paroisse de Saint-Luc susdite, connue et désignée aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro vingt-quatre (24), contenant quatre arpents de largeur sur trente arpents de profondeur, plus ou moins—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Luc, le QUINZIEME jour du mois d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

LS MAYRAND,

Bureau du Shérif.

Saint-Jean, 12 juillet 1905.

[Première publication, 15 juillet 1905.]

Shérif.

2547.2

place, known and designated on the aforesaid official plan and book of reference, under the number forty four (No 44), containing one arpent in front by six arpents in depth, more or less—with a house, barns and other buildings thereon erected.

4. A farm situate on the first concession on the river Richelieu, in the parish of Saint Luke aforesaid, known and designated on the said official plan and book of reference, under the number twenty four (No 24), containing four arpents in width by thirty arpents in depth, more or less—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Luke aforesaid, on the FIFTEENTH day of the month of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

LS MAYRAND,

Sheriff's Office,

Saint Johns, 12th July, 1905.

[First published 15th July, 1905.]

Sheriff.

2548

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionnés plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Kamouraska.

Fraserville, à savoir : } FRANCOIS GRAND-
No 3372. } MAISON, Demandeur;

vs. les immeubles de NAPOLEON DESGAGNÉS, Défendeur, à savoir :

1° Toute la propriété immobilière d'un système d'aqueduc avec tous les tuyaux de fer ou de bois et tous accessoires d'icelui, courbes, réductions, embranchements tel qu'il est actuellement construit dans et pour le village de Cabano, avec tous les droits de prises et conduites d'eau, de passage, franchise, privilèges et tous autres droits et concessions que peut avoir le dit défendeur sur les lots de terre numéros (16 et 21) seize et vingt et un, du cadastre de la paroisse de Saint-Louis du Ha! Ha! et dans le dit village de Cabano, dans le comté de Témiscouata, qu'il a acquis, notamment de Jean Pelletier, par acte du dix-neuf juin 1903, passé devant Mtre C. F. Beaulieu, notaire—circonstances et dépendances.

2° Un circuit de terre situé en la paroisse de Saint-Paschal, en le comté de Kamouraska, d'environ sept arpents en superficie, faisant partie du lot numéro (256) deux cent cinquante-six, du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Paschal; borné au nord à Hector Lachance et partie à Auguste Dionne, au sud et au sud-ouest à Alexis Richard, et au nord-est à Luc Paradis.

3. Un emplacement situé au même endroit, d'environ un arpent de front sur la même profondeur, étant le numéro (261) deux cent soixante et un, du dit cadastre de Saint-Paschal—avec une maison, une grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances. A charge par l'acquéreur de cet emplacement de payer aux héritiers de feu Ovide Ouellet, une rente annuelle constituée de douze piastres, payable le ou vers le quinze de mai de chaque année.

Pour être vendus, les deuxième et troisième lots, à la porte de l'église de Saint-Paschal, le QUINZIEME jour d'AOUT prochain, et le premier lot, à la porte de l'église de Saint-Louis du Ha! Ha!, le SEIZIEME jour d'AOUT aussi prochain, à DIX heures du matin. Bref rapportable suivant la loi.

J. ELZ. POULIOT,

Bureau du shérif,

Fraserville, 10 juillet 1905.

[Première publication, 15 juillet 1905.]

Shérif.

2533.2

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Kamouraska.

Fraserville, to wit : } FRANCOIS GRAND-
No. 3372. } MAISON, Plaintiff; vs.

the immovables of NAPOLEON DESGAGNÉS, Defendant, to wit :

1. All the immovable property of a water works with all the pipes-iron or wooden and all the accessories thereof, curves, reductions, branches, such as it is actually constructed, in and for the village of Cabano, with all the rights of taking in and conveying water, rights of passage, franchise, privileges and all other rights and concessions which the said defendant may have on the lots of land numbers (16 and 21) sixteen and twenty one, of the cadastre of the parish of Saint Louis du Ha! Ha! and in the said village of Cabano, in the county of Témiscouata, which he has acquired especially from Jean Pelletier, by deed of the nineteenth of June, 1903, passed before Mtre C. F. Beaulieu, notary—circumstances and dependencies.

2. A circuit of land situate in the parish of Saint Paschal, in the county of Kamouraska, of about seven arpents in area, forming part of the lot number (256) two hundred and fifty six, of the official cadastre of the said parish of Saint Paschal; bounded on the north by Hector Lachance and partly by Auguste Dionne, on the south and south west by Alexis Richard, and on the north east by Luc Paradis.

3. A lot situate at the same place, of about one arpent in front by the same depth, being number (261) two hundred and sixty one, of the said cadastre of Saint Paschal—with a house, a barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge upon the purchaser of this lot of paying to the heirs of the late Ovide Ouellet, a constituted yearly rent of twelve dollars, payable on or about the fifteenth of May of every year.

To be sold, the second and third lots at the church door of the parish of Saint Paschal, on the FIFTEENTH day of AUGUST next, and the first lot, at the church door of Saint Louis du Ha! Ha!, on the SIXTEENTH day of AUGUST also next, at TEN of the clock in the forenoon. Writ returnable according to law.

J. ELZ. POULIOT,

Sheriff's Office,

Fraserville, 10th July 1905.

[First published, 15th July, 1905.]

Sheriff.

2534

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montmagny.

Montmagny, à savoir : } **DAME PHILOMENE**
No 48. } **BERNIER**, épouse
de Adolphe *alias* Delphis Morin, menuisier, de la paroisse de N.-D. de Bon Secours de L'Islet, dûment autorisée par la cour à ester en justice, Demanderesse ; contre le dit **DELPHIS MORIN**, Défendeur.

Un terrain ou emplacement de figure irrégulière, situé en la paroisse de N.-D. de Bon Secours de L'Islet, première concession, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de l'Islet, comme faisant partie du lot de terre portant le numéro cent vingt-deux (122), contenant en superficie vingt perches et quatre-vingt-un pieds — avec ensemble une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de N.-D. de Bon Secours de L'Islet, le **SIXIEME** jour de **SEPTEMBRE** mil neuf cent cinq, à **ONZE** heures de l'avant midi.

GEO. ROY,

Bureau du Shérif,

Montmagny, 1er août 1905.

[Première publication, 5 août 1905.]

Shérif.
2723

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court—District of Montmagny.

Montmagny, to wit : } **DAME PHILOMENE**
No. 48. } **BERNIER**, wife of
Adolphe *alias* Delphis Morin, of the parish of N.-D. de Bon Secours de L'Islet, carpenter, duly authorized by the court to *ester en justice*, Plaintiff ; against the said **DELPHIS MORIN**, Defendant.

A lot of land or piece of ground of irregular shape, in the parish of N.-D. de Bon Secours de L'Islet, in the first concession, known and described on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of L'Islet, as forming part of the lot of land bearing the number one hundred and twenty two (122), containing twenty perches and eighty one feet—together with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the church of N.-D. de Bon Secours de L'Islet, the **SIXTH** day of **SEPTEMBER**, one thousand nine hundred and five, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon.

GEO. ROY,

Sheriff's Office,

Montmagny, 1st August, 1905.

[First published, 5th August, 1905.]

Sheriff.
2724

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ANTHIME JOLICCEUR**,
No 3179. } notaire, des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **AMABLE ARCHAMBAULT**, du village de Boucherville, dit district, Défendeur.

1° Les lots de terre vacants situés dans la ville de Longueuil, comté de Chambly, district de Montréal, ayant front sur une rue projetée, connus et désignés sous les numéros dix-neuf et A, de la subdivision officielle du lot numéro trois cent quarante (340-19 et A), aux plan et livre de renvoi officiels du village de Longueuil.

2° Les autres lots de terre vacants situés dans la ville de Longueuil, comté de Chambly, district de Montréal, ayant front sur une rue projetée, connus et désignés sous les numéros sept, huit, neuf, dix et A, de la subdivision officielle du lot numéro trois cent quarante-trois (343, 7, 8, 9, 10 et A), des mêmes plan et livre de renvoi officiels.

3° Les autres lots de terre vacants situés dans la ville de Longueuil, comté de Chambly, district de Montréal, ayant front sur une rue projetée, connus et désignés sous les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit et A, de la subdivision officielle du lot numéro trois cent quarante-quatre (344, 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12,

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ANTHIME JOLICCEUR**,
No. 3179. } of the city and district of Montreal, notary, Plaintiff ; against the lands and tenements of **AMABLE ARCHAMBAULT**, of the village of Boucherville, in the said district, Defendant.

1. The vacant lots of land situate in the town of Longueuil, in the county of Chambly, district of Montreal, fronting on a projected street, known and described under the numbers nineteen and A, of the official subdivision of the lot number three hundred and forty (340-19 and A), of the official plan and book of reference of the village of Longueuil.

2. The other vacant lots of land situate in the town of Longueuil, in the county of Chambly, district of Montreal, fronting on a projected street, known and described under the numbers seven, eight, nine, ten and A, of the official subdivision of the lot number three hundred and forty three (343, 7, 8, 9, 10 and A), of the same official plan and book of reference.

3. The other vacant lots of land situate in the town of Longueuil, in the county of Chambly, district of Montreal, fronting on a projected street, known and described under the numbers one, two, three, four, five, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fifteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight and A, of the official subdivision of the lot number three hundred and forty four (344, 1, 2,

13, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et A), des mêmes plan et livre de renvoi officiels.

4° Un autre lot de terre vacant situé dans la ville de Longueuil, comté de Chambly, district de Montréal, ayant front sur une rue projetée, connu et désigné sous le numéro trois cent quarante-sept (347), des mêmes plan et livre de renvoi officiels.

Pour être vendus, séparément, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. M. DURAND,
Bureau du Shérif, Député shérif.
Montréal, 2 août 1905. 2739
[Première publication on, 5 août 1905.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAME FLORENCE JANE
No 2760. } D TIFFIN, épouse dument
séparée de biens de Arthur Crewe, du village de Ahuntsic, et ci-devant dans la paroisse du Sault-au-Récollet, dans le district de Montréal, gentilhomme, et le dit Arthur Crewe, afin d'autoriser et assister sa dite épouse à l'effet des présentes, Demanderesse; contre les terres et tenements de FREDERICK BINMORE, ci-devant des cité et district de Montréal, gentilhomme, maintenant de Fort Steel, dans la province de la Colombie Anglaise, Défendeur.

Ce morceau de terre situé dans le village de Ahuntsic, dans la paroisse du Sault-au-Récollet, dans le comté d'Hochelaga et district de Montréal, connu et désigné sur le plan de subdivision dûment fait et déposé comme lot de subdivision numéro sept, du lot officiel numéro deux cent cinquante-deux (252-7), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, et lot de subdivision numéro six, du lot numéro officiel deux cent cinquante-trois (253-6), du dit plan officiel, les dits lots officiels étant contigus et faisant front sur l'avenue Somerville, et contenant ensemble une superficie totale de huit mille neuf cent soixante et deux (8962), pieds carrés, mesure anglaise—sans aucune bâtisse assésrigée, avec le droit de passage en tout temps dans et sur les avenues mentionnées sur le dit plan de subdivision, les dites deux subdivisions ne formant qu'un seul lot.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. M. DURAND,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 11 juillet 1905. 2535-2
[Première publication, 15 juillet 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LUDGER LAROSE, ar-
No 1508. } tiste-peintre, de la ville
de Saint-Louis, district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de FELIS LEBRUN, de Verdun, dit district, Défendeur.

Un lot de terre situé en la municipalité de Verdun, comprenant vingt-cinq pieds de front par cent douze pieds et six pouces de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rue Ethel, connu et désigné sous le numéro deux cent vingt-six, de la subdivision du dit lot numéro trois mille quatre cent cinq (3405-226), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal. Avec réserve d'un droit de passage de huit pieds de largeur par cinquante pieds de profondeur en faveur du lot numéro deux cent vingt-sept (227), de la même subdivision trois mille quatre cent cinq (3405)—sans bâtisses. Le propriétaire du dit lot numéro deux cent vingt-six (226), a droit sans indemnité à la mitoyenneté du mur de la maison maintenant construite sur le dit lot numéro deux cent vingt-sept (227).

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de

3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 and A), of the same official plan and book of reference.

4. Another vacant lot of land situate in the town of Longueuil, county of Chambly, district of Montreal, fronting on a projected street, known and described under the number three hundred and forty seven (347), of the same official plan and book of reference.

To be sold, separately, at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

P. M. DURAND,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 2nd August, 1905. 2740
[First published, 5th August, 1905.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME FLORENCE JANE
No. 2760. } D TIFFIN, wife duly separated as to property of Arthur Crewe, of the village of Ahuntsic, and formerly in the parish of Sault au Recollet, in the district of Montreal, gentleman, and the said Arthur Crewe, to authorize and assist his said wife herein, Plaintiff; against the lands and tenements of FREDERICK BINMORE, heretofore of the city and district of Montreal, gentleman, now of Fort Steel, in the province of British Columbia, Defendant.

That piece or parcel of land situate in the village of Ahuntsic, in the parish of Sault au Recollet, in the county of Hochelaga and district of Montreal, known and distinguished on the subdivision plan duly made and filed as subdivision lot number seven, of lot official number two hundred and fifty two (252-7), on the official plan and book of reference of said parish, and subdivision lot number six, of lot official number two hundred and fifty three (253-6), of said official plan, said official lots being contiguous and fronting on Somerville avenue, and containing together a total superficial area of eight thousand nine hundred and sixty two (8962) square feet, english measure—without any building thereon erected, with the right of way at all times by and through the avenues shown on the said subdivision plan, the said two subdivisions forming only one lot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

P. M. DURAND,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 11th July, 1905. 2536
[First published, 15th July, 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit: } LUDGER LAROSE, artist
No. 1508. } L painter, of the town of Saint Louis, district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of FELIS LEBRUN, of Verdun, said district, Defendant.

A lot of land situate in the municipality of Verdun, comprising twenty five feet in front, by one hundred and twelve feet six inches in depth, more or less; bounded in front by Ethel street, known and described as number two hundred and twenty six, of the subdivision of said lot number three thousand four hundred and five (3405-226), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal. With the reservation of a right of passage of eight feet in width by fifty feet in depth, in favor of lot number two hundred and twenty seven (227), of the same subdivision of three thousand four hundred and five (3405)—without any buildings. The proprietor of the said lot number two hundred and twenty six (226) has a right without indemnity to the joint ownership of the wall of the house now erected on the said lot number two hundred and twenty seven (227).

To be sold at my office, in the city of Montreal,

Montréal, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à TROIS heures de l'après-midi.

P. M. DURAND,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 11 juillet 1905. 2537 2
[Première publication, 15 juillet 1905].

on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at THREE o'clock in the afternoon.

P. M. DURAND,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 11th July, 1905. 2538
[First published, 15th July, 1905.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } LAURA ROCHON ET VIR ;
No 2344. } Contre J. ADELARD COTE,
à savoir :

Le lot No 145 (cent quarante-cinq), de la subdivision du lot No 98 (quatre-vingt-dix huit), du cadastre officiel pour la paroisse de Notre-Dame de Québec, étant un lot de terre situé Avenue des Érables—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 20 juillet 1905. 2629. 2
[Première publication, 22 juillet 1905.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } LAURA ROCHON ET VIR ;
No. 2344. } against J. ADELARD COTE,
to wit :

The lot No. 145 (one hundred and forty five), of the subdivision of the lot No. 98 (ninety eight), of the official cadastre for the parish of Notre-Dame de Quebec, being a lot of land situate on Maple Avenue—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY FIFTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon.

J. B. AMYOT,
Sheriff's office, Deputy Sheriff.
Quebec, 20th July, 1905. 2630
[First published, 22nd July, 1905.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir: } HERBERT H. MO-
No 445. } RENCY, Deman-
deur ; contre ANDRE LABBE, Défendeur.

Un morceau de terre situé dans le canton de Emberton, dans le comté de Compton, connu et désigné sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi pour le dit canton d'Emberton, comme lot numéro vingt-trois A (23 A), dans le deuxième rang du dit canton, contenant un acre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de La Décollation de Saint-Jean-Baptiste, le CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

HENRY AYLNER,
Bureau du shérif, Shérif.
Sherbrooke, 2 août 1905. 2749
[Première publication, 5 août 1905.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit: } HERBERT H. MO-
No. 445. } RENCY, Plaintiff ;
against ANDRE LABBE, Defendant.

A piece of land situate in the township of Emberton, in the county of Compton, known and designated on the official cadastral plan and book of reference for the said township of Emberton, as the lot number twenty three A (23 A), in the second range of the said township, containing one acre in superficies, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of La Décollation de Saint Jean Baptiste, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

HENRY AYLNER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 2nd August, 1905. 2750
[First published, 5th August, 1905.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saint-Hyacinthe.
 Saint-Hyacinthe, à savoir : } **D**AME ALBINA ALIAS
 No 41. } **M**ARIE
ROSE LAROSE, Demanderesse : contre **JOSEPH CADIEUX**, Défendeur.

1° Le lot numéro cent vingt-sept (127), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, contenant deux arpents de largeur sur huit arpents de longueur, plus ou moins—avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites ;

2° Un autre lopin de terre situé en la même paroisse, rang Fort-George, mesurant deux arpents de front sur environ trois arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure ; borné d'un bout au terrain appartenant à la compagnie du chemin de fer Montréal, Portland et Boston, de l'autre aux terres du rang du Vide, d'un côté à Joseph Cadieux, père, et de l'autre au terrain ci-dessous en troisième lieu décrit ; tel lopin de terre formant partie du lot numéro cent soixante et onze (171), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse ;

3° Un autre lopin de terre de forme irrégulière, situé en la même paroisse, mesurant environ neuf arpents en superficie, sans garantie de mesure, formant partie du lot numéro cent soixante et douze (172), des dits plan et livre de renvoi officiels, et borné comme suit : en front par la compagnie du chemin de fer Montréal, Portland et Boston, en profondeur, partie par le terrain en premier lieu ci-dessus désigné, et partie par Amanda Gingras, d'un côté par Henri Fournier, et de l'autre côté par le terrain ci-dessus en deuxième lieu désigné.

Pour être vendus à la charge d'une rente viagère payable à M. Trefflé Blanchard, de la dite paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, et détaillée dans un acte de vente par le dit Trefflé Blanchard à Joseph Cadieux, fils, le défendeur, passé le 26 juin 1904, devant M^{re} G. Bombardier, notaire, sous le numéro 10856 de ses minutes, et enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Rouville, le 12 juillet 1904, au reg. B, vol. 44, page 68, No. 29,792.

Pour être vendus en un seul lot comme formant un seul et même établissement, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, le VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. M. BORDUAS,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Saint-Hyacinthe, 11 juillet 1905. 2551-2
 [Première publication, 15 juillet 1905.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.
 Trois-Rivières, à savoir : } **P**IERRE LUCIEN
 No 1283. } **C**ARIGNAN ET
DONAT EMILE CARIGNAN, tous deux marchands-épiciers, de la cité des Trois-Rivières, et y faisant comme tels affaires ensemble en société sous la raison sociale de "O. Carignan & Fils", Demandeurs ; contre **HORENNE BOISVERT**, Défendeur.

Deux lots de terre situés dans la paroisse de Saint-Louis, dans le rang nord-ouest de la concession Sainte-Marguerite, désignés comme étant les lots numéros cinq cent soixante et neuf et cinq cent soixante et dix (569 et 570), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la paroisse de Saint-Maurice, comprenant aussi la dite paroisse de Saint-

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saint Hyacinth.
 Saint Hyacinth, to wit : } **D**AME ALBINA ALIAS
 No. 41. } **M**ARIE ROSE LA-
ROSE, Plaintiff ; against **JOSEPH CADIEUX**,
 Defendant,

1. Lot number one hundred and twenty seven (127), of the official cadastre of the parish of Sainte Angèle de Monnoir, containing two acres in width and eight acres in length, more or less—with house, barn and other buildings thereon erected ;

2. Another lot in the same parish, situated on the range Fort-George, containing two acres in width and about three acres in length, more or less, without guarantee ; bounded at one end by the lot belonging to the Montreal, Portland and Boston Railway Company, at the other end by the lands of the range Du Vide, on one side by Joseph Cadieux, sr, and on the other by the lot hereunder described in number three ; said lot being part of lot number one hundred and seventy one (171), of the official cadastre of the said parish ;

3. Another lot of irregular form, situate in the same parish, having an area of about nine acres, more or less, without guarantee, being part of lot number one hundred and seventy two (172), of said official cadastre, and bounded as follows : in front by the Montreal, Portland and Boston Railway Company, at the other end, partly by the lot hereabove in first order described, and partly by Amanda Gingras, on one side by Henri Fournier, and on the other side by the lot above described in paragraph two.

To be sold under the liability of a *rente viagère* to be paid to Mr. Trefflé Blanchard, of the said parish of Sainte Angèle de Monnoir, and described at length in a deed of sale by the said Trefflé Blanchard to Joseph Cadieux, jr., the defendant, passed on the 26th of June, 1904, before G. Bombardier, a public notary, under No. 10859 of his acts, and duly registered at the registry office for the county of Rouville, on the twelfth of July, 1904, Reg. B. vol. 44, folio 68, No. 29,792.

To be sold in one lot as a single establishment, at the church door of the parish of Sainte Angèle de Monnoir, on the TWENTY SECOND day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

J. M. BORDUAS,

Sheriff's Office, Shérif.
 Saint Hyacinth, 11th July, 1905. 2552
 [First published, 15th July, 1905.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.
 Three Rivers, to wit : } **P**IERRE LUCIEN CA-
 No 1283. } **R**IGNAN AND DONAT
EMILE CARIGNAN, both of the city of Three Rivers, merchants, doing business assuch in partnership under the style and firm of "O. Carignan & Fils", Plaintiffs ; against **HORENNE BOISVERT**, Defendant.

Two lots of land situate in the parish of Saint-Louis, in the north west range of the Sainte Marguerite concession, described as being lots numbers five hundred and sixty nine and five hundred and seventy (569 and 570), of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the parish of Saint Maurice, comprising also the said parish of Saint Louis

Louis—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis, le SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

CHAS DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 2 août 1905. 2743
[Première publication, 5 août 1905.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } DAME JOSEPHINE
No 21. } BOULET ET AL.,
Demandeurs ; vs SEVERE BOISVERT, Défendeur, et Renaud & Guilbault, distayant, et le dit Sévere Boisvert *es qualité*, opposant.

Comme appartenant au dit défendeur :

La maison et dépendances érigées sur un emplacement situé en la ville de Grand'Mère, mesurant environ quatre-vingt-dix pieds de largeur en front et en arrière, et environ trois arpents de profondeur, c'est-à-dire toute la profondeur qui se trouve depuis le chemin public ou rue Principale, qui le borne en avant jusqu'à la ligne de l'eau la plus haute de la petite rivière Walsh ou rivière Grand'Mère, qui le borne en arrière ; borné d'un côté vers le nord-est au terrain de Dame Annie Trudel, épouse judiciairement séparée de biens de J. T. Trottier, et de l'autre côté vers le sud-ouest aux terrains de J. W. Gingras et Maxime Gélina, formant partie du lot officiel numéro quatre-vingt-quatorze (94), au cadastre hypothécaire de Sainte-Flore.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paul de Grand'Mère, en la ville de Grand'Mère, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT courant, à DIX heures du matin.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 2 août 1905. 2747
[Première publication, 5 août 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } JOSEPH NARCISSE
No 519. } ALBERT DEMERS,
Demandeur ; vs. LOUIS TESSIER, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, dans le rang Saint-Louis, concession nord, connue et désignée sous le numéro cinq cent seize (516), du cadastre officiel du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel.

2° Une terre située dans la même paroisse, même rang, même concession, connue et désignée sous le numéro cinq cent vingt-huit (528), du cadastre officiel du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel.

3° Une terre située dans la même paroisse, même rang, même concession, connue et désignée sous le numéro cinq cent vingt-sept (527), du cadastre officiel du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, le SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 2 août 1905. 2745
[Première publication, 5 août 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } SEVERE GUILLE-
No 408 } METTE, Deman-
deur ; vs. HERCULE MILETTE, Défendeur.

1° Une portion de terre située en la paroisse de Yamachiche, désignée par le numéro onze cent soixante-cinq (1165), dans les plan et livre de renvoi

—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Louis, on the SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHAS. DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 2nd August, 1905. 2744
[First published, 5th August, 1905.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } DAME JOSEPHINE
No. 21. } BOULET ET AL.,
Plaintiffs ; vs SEVERE BOISVERT, Defendant, and Renaud & Guilbault, distaying, and the said Severe Boisvert *es qualité*, Opposant.

As belonging to the said defendant :

The house and dependencies built on a lot situate in the town of Grand'Mère, measuring about ninety feet in width in front and rear, and about three arpents in depth, namely all the depth found between the public road or Main street, which bounds it in front to the line of high water mark of the little river Walsh or Grand'Mère river, which bounds it in rear ; bounded on one side to the north east by the land of Mrs Annie Trudel, wife judicially separated as to property of J. T. Trottier, and on the other side to the south west by the lands of J. W. Gingras and Maxime Gélina, forming part of the official lot number ninety four (94), on the hypothecary cadastre of Sainte Flore.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Paul de Grand'Mère, in the town of Grand'Mère, on the TWENTY NINTH day of AUGUST instant, at TEN o'clock in the forenoon.

CHS. DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 2nd August, 1905. 2748
[First published, 5th August, 1905].

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } JOSEPH NARCISSE
No. 519. } ALBERT DEMERS,
Plaintiff ; vs LOUIS TESSIER, Defendant.

1. A land situate in the parish of Notre Dame du Mont Carmel, in the Saint Louis range, north concession, known and described under the number five hundred and sixteen (516), of the official cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Notre Dame du Mont Carmel.

2. A land situate in the same parish, same range and same concession, known and described under the number five hundred and twenty eight (528), of the official cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Notre Dame du Mont Carmel.

3. A land situate in the same parish, same range and same concession, known and described under the number five hundred and twenty seven (527), of the official cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Notre Dame du Mont Carmel.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame du Mont Carmel, on the SIXTH day of SEPTEMBER next, at ONE of the clock in the afternoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 2nd August, 1905. 2746
[First published, 5th August, 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } SEVERE GUILLE-
No. 408. } METTE, Plaintiff ; vs
HERCULE MILETTE, Defendant.

1. A piece of land situate in the parish of Yamachiche, described by the number eleven hundred and sixty five (1165), in the plan and book of refer-

pour cette localité, contenant environ un demi arpent de largeur sur la profondeur qu'il y a à partir du chemin public à aller à la Grande Rivière du Loup, tenant d'un côté à Denis Lajoie, et de l'autre côté à Sévère Milette—avec une maison et les dépendances y érigées.

2° Un emplacement situé en la paroisse d'Yamachiche, à la concession des Petites Terres, côté nord-est du chemin, contenant quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, mesure française; borné en front par le chemin, en profondeur par Denis Lajoie, du côté nord par Adolphe Milette, et du côté sud par Hercule Milette, faisant partie du numéro neuf cent soixante et dix-neuf (979), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche.

3° Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, à la concession des Petites Terres, contenant quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur; borné en front par le chemin, en profondeur et du côté sud par Denis Lajoie, et du côté nord par Hercule Milette—avec maison et autres bâtisses dessus érigées, faisant aussi partie du lot numéro neuf cent soixante et dix-neuf (979), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

CHAS. DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 2 août 1905. 2741
[Première publication, 5 août 1905.]

ence for this locality, containing about half an acre in width by the depth there is from the public road to the Grande Rivière du Loup, adjoining on one side Denis Lajoie, and on the other side Sévère Milette—together with a house and dependencies thereon erected.

2. An emplacement situate in the parish of Yamachiche, in the concession *des Petites Terres*, on the north east side of the road, containing forty five feet in front by ninety feet in depth, french measure; bounded in front by the road, in rear by Denis Lajoie, on the north side by Adolphe Milette, and on the south side by Hercule Milette, forming part of number nine hundred and seventy nine (979), of the official cadastre of the parish of Sainte Anne d'Yamachiche.

3. An emplacement situate in the parish of Sainte Anne d'Yamachiche, in the concession *des Petites Terres*, containing forty five feet in front by ninety feet in depth; bounded in front by the road, in depth and on the south side by Denis Lajoie, and on the north side by Hercule Milette—with house and other buildings thereon erected, also forming part of lot number nine hundred and seventy nine (979), of the official cadastre of the parish of Sainte Anne d'Yamachiche.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne d'Yamachiche, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 2nd August, 1905. 2742
[First published, 5th August, 1905.]

Avis Divers

DISTRICT ELECTORAL D'YAMASKA.

ELECTION PARTIELLE DE JUIN 1905.

Dépenses d'élection du candidat, Edouard Ouellette.

Dépenses d'hôtellerie..... \$ 6 00
Frais de voitures..... 23 00

\$29 00

JURENAL ALIE,

Agent.
2761

Saint-François du Lac, 2 août 1905.

Miscellaneous Notices

ELECTORAL DISTRICT OF YAMASKA.

PARTIAL ELECTION OF JUNE, 1905.

Election expenses of the candidate, Edouard Ouellette.

Hotel expenses..... \$ 6 00
Charges for vehicles..... 23 00

\$29 00

JURENAL ALIE,

Agent.
2762

Saint François du Lac, 2nd August, 1905.

Avis de Faillites

District de Gaspé.

Re C. H. Beaulieu, marchand, New-Carlisle,
Insolvable.

Un deuxième et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 21 août 1905, et date après laquelle ce dividende sera payable à mon bureau.

V. E. PARADIS,

Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 3 août 1905. 2755

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure*
No 275.

In re Maxime Matteau Requérent cession ;
et

J. Philias Trahan, Débiteur cédant.
Avis est donné que le vingt-sixième jour de juillet dernier 1905, le sousigné a été nommé par une

Bankrupt Notices

District of Gaspé.

Re C. H. Beaulieu, merchant, New Carlisle,
Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until 21st August, 1905, and after which date this dividend will be payable at my office.

V. E. PARADIS,

Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Québec, 3rd August, 1905. 2756

Province of Québec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 275.

In re Maxime Matteau, Petitioner for assignment ;
and

J. Philias Trahan, Assigning debtor.
Notice is given that on the twenty sixth day of July last, by a judgment of the court, the under-

ordonnance de la cour, curateur aux biens du dit J. Philias Trahan, qui a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations, attestées sous serment, doivent être produites entre mes mains dans les trente jours de cet avis.

MAXIME MATTEAU,
Curateur.
2757

Saint-Barnabé, 3 août 1905.

Avis est donné que les soussignés ont été nommés curateurs conjoints dans l'affaire de Luc Pelletier, de Rivière Jaune, comté de Québec, le premier août 1905.

Les créanciers du dit insolvable sont requis de produire leurs réclamations, dûment attestées sous serment, dans un délai de trente jours de cette date.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
2759 Curateurs conjoints.

signed was named curator to the estate of the said J. Philias Trahan, who has made an assignment for the benefit of his creditors.

Sworn claims should be produced with me, within thirty days of this notice.

MAXIME MATTEAU,
Curator.
2758

Saint Barnabé, 3rd August, 1905.

Notice is given that on the first of August, 1905, the undersigned were named joint curators in the matter of Luc Pelletier, of Rivière Jaune, county of Quebec.

The creditors of the said insolvent are required to produce their claims, attested under oath, within a delay of thirty days from this date.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
2760 Joint curators.

Index de la Gazette Officielle de Québec, No. 31.

ACTIONS EN SÉPARATION DE BIENS : — Dmes Desbois vs Gaudreault, 1165 ; Duplin dit St. Jean vs Bérard, 1165 ; Heaganton vs Pépin, 1164 ; Houle vs Daoust, 1165 ; Lapointe vs Simard, 1165 ; Larcher vs Lacombe, 1165 ; Leblanc vs Gareau, 1166 ; Lepage vs Thibault, 1166 ; Smith vs Thurber, 1165.

ANNONCEURS : — Avis aux : — Concernant avis, etc., 1137.

ARRÊTÉS EN CONSEIL SUSPENDUS, 1159.

AUTORISÉES A FAIRE DES OPÉRATIONS : — London & Lancashire Fire Insurance Coy, 1159.

AVIS : — Association Canado Américaine, 1164.

BILLS PRIVÉS, P. Q. : — Avis au sujet des : — Assemblée législative, 1161 ; Conseil législatif, 1160.

CERCLE AGRICOLE : — Formation de : — Paroisse de Saint-André, 1159.

ELECTION : — Etat des dépenses : — District électoral d'Yamaska, Edm. Ouellette, 1177.

ERRATUM : — Lire Sainte-Christine d'Acton au lieu de Saint-Christophe d'Acton, 1166.

FAILLIS : — Beaudet, 1167 ; Beaulieu, 1177 ; Fells et al, 1167 ; Laurence, 1167 ; Maheu, 1166 ; Montreal Cold Storage & Freezing Co, 1167 ; Pelletier, 1178 ; Richard & Cie, 1167 ; Roy, 1166 ; Rowan, 1166 ; Trahan, 1177.

LETTRE PATENTE : — The Colonial Importing Liquor Coy, 1158.

NOMINATIONS : — Conseiller municipal : — Village de Massueville, 1157.

Cour des commissaires : — Paroisse du Sault au Récollet, 1157.

Juge de paix : — District de Montréal, 1157.

Percepteur des taxes sur opérations de bourse, 1159.

NOTAIRES, MINUTES DE, DEMANDE DE TRANSFERT : — Raoult Dumouchel, 1160.

PROCLAMATION : — Convocation des chambres, 1158.

Index of the Quebec Official Gazette, No. 31.

ACTIONS FOR SEPARATION AS TO PROPERTY : — Dmes Desbois vs Gaudreault, 1165 ; Duplin dit St. Jean vs Bérard, 1165 ; Heaganton vs Pépin, 1164 ; Houle vs Daoust, 1165 ; Lapointe vs Simard, 1165 ; Larcher vs Lacombe, 1165 ; Leblanc vs Gareau, 1166 ; Lepage vs Thibault, 1166 ; Smith vs Thurber, 1165.

ADVERTISERS : — Notice to : — Respecting notices, &c., 1137.

ORDERS IN COUNCIL SUSPENDED, 1159.

AUTHORIZED TO DO BUSINESS : — London & Lancashire Fire Insurance Coy, 1159.

NOTICE : — Association Canado Américaine, 1164.

PRIVATE BILLS, P. Q. : — Notices respecting the : — Legislative Assembly, 1161 ; Legislative Council 1160.

FARMERS' CLUB : — Formation of : — Parish of Saint André, 1159.

ELECTION : — Statement of costs : — Electoral district of Yamaska, Edm. Ouellette, 1177.

ERRATUM : — Read Sainte Christine d'Acton instead of Saint Christophe d'Acton, 1166.

INSOLVENTS : — Beaudet, 1167 ; Beaulieu, 1177 ; Fells et al, 1167 ; Laurence, 1167 ; Maheu, 1168 ; Montreal Cold Storage & Freezing Co, 1178 ; Pelletier, 1178 ; Richard & Cie, 1167 ; Roy, 1166 ; Rowan, 1166 ; Trahan, 1177.

LETTERS PATENT : — The Colonial Importing Liquor Coy, 1158.

APPOINTMENTS : — Municipal councillor : — Village of Massueville, 1157.

Commissioners court : — Parish of Sault au Récollet, 1157.

Justice of the peace : — District of Montreal, 1157.

Stock tax collector, 1159.

NOTARIAL MINUTES, APPLICATION FOR TRANSFER : — Raoult Dumouchel, 1160.

PROCLAMATION : — Parliament convoked, 1158.

RATIFICATION :—Allaire, 1168.

RÉSOLUTION :—Conseil municipal du comté d'Arthabaska, 1163.

VENTE DE FAILLITE :—Remillard & Paquin, 1168.

VENTES PAR LES SHERIFFS

ARTHABASKA :—Proteau & Carignan vs Lessard et al, 1169.

IBERVILLE :—Société Permanente de Construction d'Iberville vs Dme Lacouture et al, 1170 ; Ville de Saint-Jean vs Macdonald ès-qual, 1169.

KAMOURASKA :—Grandmaison vs Desgagnés, 1171.

MONTMAGNY :—Bernier (Dme) vs Morin, 1172.

MONTREAL :—Dme Tiffin vs Binmore, 1173 ; Jolicœur vs Archambault, 1172 ; Larose vs Lebrun, 1173.

QUÉBEC :—Rochon (Dme) et vir vs Côté, 1174.

SAINT-FRANÇOIS :—Morency vs Labbé, 1174.

SAINT-HYACINTHE :—Dme Larose vs Cadieux, 1174.

TROIS-RIVIÈRES :—Boulet (Dme) et al vs Boisvert, 1176 ; Carignan & Fils vs Boisvert, 1176 ; Demers vs Tessier, 1177 ; Guillemette vs Milette, 1176.

RATIFICATION :—Allaire, 1168.

RESOLUTION :—Municipal council of the county of Arthabaska, 1163.

INSOLVENT SALE :—Remillard & Paquin, 1168.

SHERIFFS' SALES.

ARTHABASKA :—Proteau & Carignan vs Lessard et al, 1169.

IBERVILLE :—Société Permanente de Construction d'Iberville vs Dme Lacouture et al, 1170 ; Ville de Saint Jean vs Macdonald ès-qual, 1169.

KAMOURASKA :—Grandmaison vs Desgagnés, 1171.

MONTMAGNY :—Bernier (Dme) vs Morin, 1172.

MONTREAL :—Dme Tiffin vs Binmore, 1173 ; Jolicœur vs Archambault, 1172 ; Larose vs Lebrun, 1173.

QUEBEC :—Rochon (Dme) et vir vs Côté, 1174.

SAINT FRANCIS :—Morency vs Labbé, 1174.

SAINT HYACINTH :—Dme Larose vs Cadieux, 1174.

THREE RIVERS :—Boulet (Dme) et al vs Boisvert, 1176 ; Carignan & Fils vs Boisvert, 1176 ; Demers vs Tessier, 1177 ; Guillemette vs Milette, 1176.

